



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/40

Relative à la passation d'une convention de location de la salle municipale de Saint Martin Lacaussade

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 aliéna 5 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du Code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention avec la commune de Saint Martin Lacaussade afin de disposer de la salle municipale dans le cadre du repas des Aînés qui aura lieu le 18 mars 2018.

ARTICLE 2 : Les montants et conditions de la location sont les suivants :

- Montant de la location : 150€
- Montant du nettoyage de la salle : 113€
- Montant de la mise en place et rangement du matériel : 135€

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et l'article 6132 du budget primitif M14.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Blaye
- Aux intéressés,

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/03/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/03/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-54473-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e).

Monsieur Francis RIMARK

